



AXA Fondation LPP
Suisse romande

Rapport annuel 2021

AXA Fondation LPP Suisse romande,
Winterthur

Avant-propos du président du Conseil	4 – 5
Portrait de la Fondation	6 – 7
Facts & Figures	8 – 9
Bilan	11
Compte d'exploitation	12 – 13
Annexe aux comptes annuels	15 – 42
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	44 – 45

**«L'attrait de notre Fondation
repose autant sur sa solidité
financière que sur son cadre
structurel.»**

Patrick Fournier, Président du Conseil
d'AXA Fondation LPP Suisse romande,
Winterthur

Avant-propos du président du Conseil au rapport annuel 2021

Une année 2021 largement supérieure aux attentes

L'année 2021 a été exceptionnelle à plusieurs titres. Elle a tout d'abord été affectée à nouveau par la pandémie et les mesures restrictives qui l'ont accompagnée, et dont nous commençons à entrevoir la fin. Elle a également été impactée par une hausse importante des actions en bourse.

Etant donné l'attractivité élevée de notre Fondation, l'année écoulée affiche à nouveau un taux de croissance du nombre d'assurés actifs de plus de 10%. Si cette forte croissance contribue à réduire le

coût moyen par assuré, elle s'avère aussi légèrement dilutive, étant donné notre très solide taux de couverture. C'est pourquoi le Conseil de fondation a décidé d'introduire des biais qualitatifs supplémentaires pour les futurs nouveaux adhérents.

Le résultat satisfaisant des placements nous a permis, une fois de plus, de rémunérer très généreusement les avoirs de vieillesse de nos assurés, à savoir de 3,25% dans le régime obligatoire et de 4% dans le régime sur-obligatoire soit bien largement au-delà du taux d'intérêt minimal LPP de 1,0% fixé par le Conseil fédéral.

«Le résultat satisfaisant des placements nous a permis, une fois de plus, de rémunérer très généreusement les avoirs de vieillesse de nos assurés.»

Un «nouveau monde» où les promesses faites ont été entièrement tenues

Le passage à la semi-autonomie a permis à AXA Fondation LPP Suisse romande de tirer profit de dispositions réglementaires plus flexibles, en matière de stratégie de placement, que celles applicables au monde de l'assurance complète. Cette solution nous permet de dégager de meilleurs rendements sur les placements, de mieux rémunérer les avoirs de vieillesse et de fournir ainsi au final des prestations plus élevées à la retraite et en cas de libre passage, tout en garantissant une sécurité élevée.

Ainsi, trois ans après le passage d'un système de couverture complète vers la semi-autonomie, les résultats obtenus valident cette transformation.

Quid du futur ?

L'attrait de notre Fondation repose autant sur sa solidité financière que sur son cadre structurel. Concernant ce dernier point, notre Fondation bénéficie d'un avantage concurrentiel certain, puisque d'une part la moyenne d'âge de nos assurés est inférieure à 43 ans, et que d'autre part la quote-part de la partie sur-obligatoire dans la fortune de prévoyance s'élève à plus de 50%. En outre, avec 768 bénéficiaires de rentes pris en charge par la

Fondation totalisant un capital de prévoyance de 262 millions de francs pour un effectif de 42 354 assurés actifs dont les capitaux de prévoyance cumulés s'élèvent à 4,28 milliards de francs, nos engagements de rentes sont comparativement très faibles, ce qui réduit d'éventuels effets de redistribution des actifs vers les bénéficiaires de rentes.

Pour ce qui est de l'environnement boursier, tenant compte de la hausse majeure de l'inflation observée dans plusieurs économies développées, les marchés financiers vont surtout se concentrer sur les futures décisions que prendront la FED et la BCE. Une hausse probable des taux d'intérêts aurait différents impacts sur la Fondation, similairement aux autres acteurs institutionnels du 2^{ème} pilier. Dans un tel contexte, notre stratégie d'investissement a été adaptée, réduisant la part obligataire et introduisant de nouvelles classes d'actifs, telles que l'infrastructure et l'or.

Nous vous remercions de votre confiance.

Bien à vous,



Patrick Fournier
Président du Conseil d'AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur



Patrick Fournier
Président du Conseil d'AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur

Composition du conseil de fondation pour la période 2021 - 2024



Patrick Fournier (président)
Représentant des employeurs

Alarick SA, Sion
Directeur



Patricia Pradervand (vice présidente)
Représentante des salariés

XO Investments SA, Neuchâtel
Assistante de direction



Christophe Wyssbrod
Représentant des salariés

Écoles du CO de la Broye,
Estavayer-le-Lac
Administration

Portrait de la Fondation

AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur, a été fondée le 12 juillet 1984. Elle a pour but la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité des clients d'AXA en Suisse romande. Elle verse des prestations conformes à la prévoyance professionnelle obligatoire et

offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi.



Olivier Micheloud
Représentant des salariés

Banque Cramer & Cie SA, Genève
Sous-directeur



Dominique Beuchat
Représentant des employeurs

3D Precision SA, Delémont
Membre du Directoire



Nicole Mamie
Représentante des employeurs

Prisma SA, Porrentruy
Direction



Michèle Keller
Gérante



Jean-Luc Schafer
Secrétaire général

Facts & Figures 2021

2020

2021

Assurés actifs

+13,6%37'283
42'354

Entreprises affiliées

+10,8%

7'678

8'505

Bénéficiaires
de rentes**768**Performance de la
fortune placée**+7,05%**Avoirs de vieillesse
(in mio.)**+14,9%**

3'725

4'278

Taux de couver-
ture déterminant

111,5%

109,1%

Taux de couver-
ture OPP 2Rémunération des avoirs
de vieillesseRégime
obligatoire

3,00%

3,25%

Régime
surobligatoire

3,75%

4,00%

Comptes annuels 2021

Bilan

en CHF	Index de l'annexe	31.12.2021	31.12.2020
Actifs			
Placements de la fortune	6.4	5'638'864'544.52	4'629'090'304.92
Créances	7.1.1	3'710'173.32	8'978'072.11
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	7.1.2	5'569'305.01	5'944'712.06
Créances auprès des employeurs affiliés	6.11.1	51'710'998.81	43'108'390.81
./. Du croire		-157'800.00	-85'600.00
Compte de régularisation actif	7.1.3	2'734'604.25	2'026'168.20
Total des actifs		5'702'431'825.91	4'689'062'048.10
Passifs			
Engagements		172'073'147.79	146'495'492.24
Prestations de libre passage et rentes	7.2.1	159'707'041.30	135'978'511.78
Cotisations des employeurs affiliés versées d'avance		10'053'642.74	8'509'694.76
Autres dettes	7.2.2	2'312'463.75	2'007'285.70
Compte de régularisation passif	7.2.3	155'652'079.50	1'674'783.30
Réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	39'072'682.35	32'799'667.80
Réserves de cotisations sans renonciation à l'utilisation		39'072'682.35	32'799'667.80
Provisions non techniques		0.00	0.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		4'780'826'307.22	4'127'560'081.87
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	4'278'294'677.52	3'724'610'102.49
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5.1	262'458'070.70	164'514'946.38
Provisions techniques	5.6.1	163'267'596.00	161'629'070.00
Provision pour rémunérations supplémentaires	5.6.2	76'805'963.00	76'805'963.00
Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	6.3.2	548'642'413.87	373'907'406.28
Fonds libres des caisses de prévoyance	7.2.4	6'165'195.18	6'624'616.61
Fonds libres en début de période		6'624'616.61	5'372'817.30
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		818'343.63	4'497'318.92
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)		-1'277'765.06	-3'245'519.61
Fonds libres de la Fondation		0.00	0.00
Situation en début de période		0.00	0.00
Excédent des produits de la Fondation		0.00	0.00
Total des Passifs		5'702'431'825.91	4'689'062'048.10

Compte d'exploitation

en CHF	Index de l'annexe	2021	2020
Cotisations, apports ordinaires et autres		468'109'240.05	420'534'514.87
Cotisations des salariés	7.3.1	168'432'152.97	148'498'531.63
Cotisations des employeurs	7.3.1	230'986'965.85	204'262'397.77
dont prélèvement des réserves de cotisations des employeurs pour le financement de cotisations	6.11.2	-5'875'166.95	-7'469'325.40
dont financées par des subsides du fonds de garantie LPP		-2'578'423.00	-2'301'705.10
Apports uniques et rachats		60'709'031.08	65'519'562.27
Autres apports uniques		994'891.90	23'041.75
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	12'861'365.20	9'700'306.85
Subsides du fonds de garantie LPP		2'578'423.00	2'301'705.10
Prestations d'entrée		717'637'341.64	577'475'065.38
Apports de libre passage		670'858'211.94	563'552'940.79
Apports liés à la reprise de prestations		33'223'778.85	3'686'892.30
Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	7.3.2	1'655'454.78	4'601'553.57
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		11'899'896.07	5'633'678.72
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		1'185'746'581.69	998'009'580.25
Prestations réglementaires		-242'153'333.19	-204'839'425.88
Rentes de vieillesse	7.3.3	-94'048'454.05	-87'089'611.35
Rentes de survivants	7.3.4	-15'749'630.49	-14'849'152.48
Rentes d'invalidité		-21'081'669.15	-19'677'983.15
Prestations en capital à la retraite		-87'823'038.70	-64'308'674.00
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité		-23'450'540.80	-18'914'004.90
Prestations de sortie		-498'969'225.31	-501'198'176.20
Prestations de libre passage en cas de sortie		-467'415'419.30	-473'171'769.60
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	7.3.2	-837'111.15	-104'234.65
Transfert de réserves de cotisations des employeurs lors de départs de caisses de prévoyance	6.11.2	-712'696.05	-657'491.18
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	7.3.5	-25'699'635.26	-22'757'730.77
Valeurs de restitution liées aux transferts de prestations		-4'304'363.55	-4'506'950.00
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-741'122'558.50	-706'037'602.08
Constitution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations		-660'357'583.53	-498'753'961.60
Constitution du capital de prévoyance des assurés actifs (net)		-418'456'577.92	-292'941'953.27
Variation du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (net)		-97'943'124.32	-96'356'163.08
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		-818'343.63	-4'497'318.92
Constitution/dissolution de provisions techniques		-1'638'526.00	6'436'439.00
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs		-135'227'997.11	-109'835'131.91
Constitution des réserves de cotisations des employeurs		-6'273'014.55	-1'559'833.42

en CHF	Index de l'annexe	2021	2020
Produits de prestations d'assurance		154'034'950.49	160'667'945.70
Prestations d'assurance	7.3.6	148'590'521.04	146'182'638.45
Parts d'excédent des assurances	5.7	5'444'429.45	14'485'307.25
Charges d'assurance		-103'899'164.82	-71'260'109.85
Primes d'épargne		-75'217.65	-59'617.15
Primes de risque		-50'097'400.10	-43'161'765.10
Primes de coûts	7.3.7	-20'180'827.65	-19'062'787.75
Primes uniques aux assurances		-31'357'356.77	-7'049'248.50
Cotisations au fonds de garantie LPP		-2'188'362.65	-1'926'691.35
Résultat net de l'activité d'assurance		-165'597'774.67	-117'374'147.58
Résultat net des placements	6.9	340'080'997.70	154'338'610.18
Résultat des placements		381'860'217.67	186'516'537.73
Autres produits de capitaux		-485'080.94	-547'902.27
Frais d'administration des placements	6.10.1	-41'294'139.03	-31'629'551.93
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	0.00	-473.35
Autres produits		997'755.08	733'001.68
Produits de prestations fournies	7.3.8	617'381.95	599'871.20
Produits divers	7.3.9	380'373.13	133'130.48
Autres frais	7.3.10	-580'173.53	-596'370.48
Frais d'administration	7.3.7	-1'443'562.05	-1'204'004.28
Frais d'administration généraux		-1'276'310.15	-1'023'406.43
Honoraires de l'organe de révision		-42'875.35	-53'860.75
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle		-60'481.05	-65'663.60
Émoluments des autorités de surveillance		-63'895.50	-61'073.50
Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur		173'457'242.53	35'897'089.52
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation		-174'735'007.59	-39'142'609.13
Excédent des charges		-1'277'765.06	-3'245'519.61
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)	7.3.11	-1'277'765.06	-3'245'519.61
Excédent des produits de la Fondation	7.3.12	0.00	0.00

Annexe aux comptes annuels 2021

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

Le 12 juillet 1984, la «Winterthur» Société d'Assurances sur la Vie à Winterthur a créé, sous le nom de Fondation LPP de la Winterthur Vie, une fondation au sens des articles 80 ss du code civil suisse. Le nom actuel de la société fondatrice est: AXA Vie SA. Le nom actuel de la Fondation est: AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur (IDE: CHE-109.405.059 RC).

La Fondation a son siège à Winterthur. Ses activités couvrent essentiellement la Suisse romande.

La Fondation vise à garantir la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Elle protège, dans la mesure définie dans ses règlements, les salariés et les employeurs des entreprises qui lui sont affiliées contre les conséquences économiques de la perte de gain consécutive à la vieillesse, au décès et à l'invalidité. Elle verse des prestations conformes aux dispositions régissant la prévoyance professionnelle obligatoire et offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro d'ordre ZH.1435 et verse des cotisations au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements	Édition	Nouvelle édition
Acte de fondation	2018	
Règlement électoral du Conseil de fondation	01.01.2017	
Règlement d'organisation de la Fondation	01.04.2021	01.09.2021
Règlement d'organisation de la Commission de prévoyance du personnel	01.01.2021	
Règlement de prévoyance/plans de prévoyance	01.01.2021	01.01.2022
Directives relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2021	01.01.2022
Règlement de placement Professional Invest	01.01.2019	01.01.2022
Règlement relatif à la participation aux excédents	01.01.2020	
Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance ¹⁾	01.01.2019	
Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective	01.01.2019	
Règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves	31.12.2019	31.12.2021
Règlement des frais de gestion	01.01.2017	

¹⁾ Un nouveau règlement a été soumis à l'autorité de surveillance pour approbation.

1.4 Organe suprême, droit à la signature, commissions et gérance

Conseil de fondation

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs /salariés
Dominique Beuchat		2021 - 2024	employeurs
Patrick Fournier	Président	2021 - 2024	employeurs
Nicole Mamie		2021 - 2024	employeurs
Olivier Micheloud		2021 - 2024	salariés
Patricia Pradervand	Vice-présidente	2021 - 2024	salariés
Christophe Wyssbrod		2021 - 2024	salariés

Les membres du Conseil de fondation disposent d'un droit de signature collective à deux.

La Fondation a mis en place les comités suivants:

Commission de placement

Membres	Fonction
Dominique Beuchat	Vice-président, représentant du Conseil de fondation
Patrick Fournier	Représentant du Conseil de fondation
Nicole Mamie	Représentante du Conseil de fondation
Olivier Micheloud	Président, représentant du Conseil de fondation
Patricia Pradervand	Représentante du Conseil de fondation
Christophe Wyssbrod	Représentant du Conseil de fondation

Experts mandatés (non membres)

AXA Assurances SA, Winterthur	Gestionnaire de fortune
Pittet Associés SA, Genève	Conseiller externe
Michèle Keller	Gérante de la Fondation
Jean-Luc Schafer	Secrétaire général

Bureau du Conseil de fondation

Membres	Fonction
Patrick Fournier	Représentant du Conseil de fondation
Patricia Pradervand	Représentante du Conseil de fondation
Marc Fournier	Pittet Associés SA, Genève - Conseiller externe
Ruben Lombardi	Libera SA, Bâle - Expert exécutant
Michèle Keller	Gérante de la Fondation
Jean-Luc Schafer	Secrétaire général

Commissions de prévoyance du personnel (CPP)

Organes de gestion paritaires des caisses de prévoyance gérées séparément pour chaque employeur affilié. Les commissions de prévoyance du personnel sont composées d'un nombre égal de représentants des salariés et de représentants des employeurs.

Gérance

Gérante	Michèle Keller, AXA Vie SA
Société gérante, administration, comptabilité et distribution	AXA Vie SA, Winterthur

1.5 Expert, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel: Libera SA, Bâle Expert exécutant: Ruben Lombardi, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d LPP
Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)

1.6 Employeurs affiliés (nombre de contrats d'affiliation)	2021	2020	Variation en %
État au 01.01	7'678	7'093	8,25
Entrées	1'121	895	
Sorties	-294	-310	
État au 31.12	8'505	7'678	10,77

2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs	2021	2020	Variation en %
État au 01.01	37'283	33'763	10,43
Entrées	14'767	12'025	
Sorties	-9'696	-8'505	
État au 31.12	42'354	37'283	13,60

2.2 Bénéficiaires de rentes

2.2.1 Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	Effectif au 31.12.2021	Entrées Sorties 2021	Effectif au 31.12.2020
Rentes de vieillesse	721	282 -8	447
Rentes d'enfant de retraité	41	26 -7	22
Rentes de partenaire	5	4 0	1
Rentes d'orphelin	1	0 0	1
État au 31.12	768		471

2.2.2 Rentes réassurées selon les principes actuariels	Effectif au 31.12.2021	Entrées Sorties 2021	Effectif au 31.12.2020
Rentes de vieillesse	4'200	93 -127	4'234
Rentes en cas de divorce	4	1 0	3
Rentes d'enfant de retraité	71	2 -21	90
Rentes d'invalidité	1'240	158 -95	1'177
Rentes d'enfant d'invalidité	412	38 -32	406
Rentes de partenaire	1'152	93 -55	1'114
Rentes d'orphelin	228	36 -36	228
Rentes temporaires	4	0 0	4
État au 31.12	7'311		7'256
Total des rentes au 31.12	8'079		7'727

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance édicté par le Conseil de fondation constitue le cadre des plans de prévoyance proposés par les caisses de prévoyance affiliées.

Chaque caisse de prévoyance affiliée élabore un plan de prévoyance dans lequel sont fixés la nature et le montant des prestations de prévoyance ainsi que le montant et la composition des cotisations.

Taux de conversion en rente	2021	2020
Régime obligatoire (LPP)		
pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans	6,800%	6,800%
pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans	6,800%	6,800%
Régime surobligatoire		
pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans	5,500%	5,500%
pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans	5,500%	5,500%

Dans certains cas, les taux de conversion des caisses de prévoyance peuvent différer de ceux de la Fondation.

3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement de la prévoyance professionnelle est régi par les plans de prévoyance des caisses.

3.3 Parts d'excédent des assurances

Chaque année, AXA Vie SA calcule les parts d'excédent en tenant compte des dispositions de la Confédération en matière de surveillance.

Les détails relatifs à l'attribution des parts d'excédent figurent au point 5.7.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux comptes annuels sont conformes aux recommandations Swiss GAAP RPC 26 en matière de présentation des comptes.

4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux prescriptions légales et sont appliqués comme suit:

- Conversion de monnaies étrangères: cours au jour de clôture du bilan
- Liquidités, créances, dettes et comptes de régularisation: valeur nominale, sous déduction des corrections de valeur nécessaires
- Titres: VNI au jour de clôture du bilan
- Capital de prévoyance des assurés actifs, capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et provisions techniques: conformément aux dispositions réglementaires et aux calculs de l'expert en prévoyance professionnelle
- Objectif de la réserve de fluctuation de valeur: calcul selon la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»)

4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Aucune

5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques actuariels d'invalidité et de décès sont réassurés dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. Depuis 2019, la Fondation assume de manière autonome les rentes de vieillesse et les rentes de survivants qui leur sont liées. La Fondation assume les risques correspondants.

5.2 Actifs et passifs provenant de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance correspondent à la réserve mathématique découlant du contrat d'assurance collective. Ils ne sont pas portés au bilan.

Évolution des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance	2021	2020
	CHF	CHF
État au 01.01	1'376'354'870.00	1'409'505'278.00
Variation de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	-13'898'497.00	-33'150'408.00
État au 31.12	1'362'456'373.00	1'376'354'870.00

5.3 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux avoirs de vieillesse réglementaires des personnes assurées.

5.3.1 Évolution des avoirs de vieillesse	2021 CHF	2020 CHF
État au 01.01	3'724'610'102.49	3'321'833'017.31
Bonifications de vieillesse	338'585'725.88	298'989'944.23
Bonifications de vieillesse découlant des libérations de paiement des cotisations d'épargne	10'272'076.54	9'960'988.22
Apports uniques et rachats	60'709'031.08	65'519'562.27
Apports de libre passage	670'858'211.94	563'552'940.79
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	11'899'896.07	5'633'678.72
Revalorisation du montant minimum des prestations de libre passage en cas de sortie	1'562.20	57'217.50
Autres apports ¹⁾	943'486.67	2'925'978.11
Prestations de libre passage en cas de sortie	-467'415'419.30	-473'171'769.60
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-25'699'635.26	-22'757'730.77
Dissolution pour cause de retraite (report dans le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)	-80'048'194.30	-84'902'521.45
Prestations en capital en cas de retraite	-87'823'038.70	-64'308'674.00
Prestations en capital en cas de décès; autres	-13'827'124.90	-8'557'660.75
Rémunération des avoirs de vieillesse	135'227'997.11	109'835'131.91
État au 31.12	4'278'294'677.52	3'724'610'102.49

¹⁾ Le poste «Autres apports» comprend les apports provenant de la répartition de fonds libres ainsi que d'autres apports découlant de mutations non précisés à d'autres postes.

5.3.2 Rémunération des avoirs de vieillesse

	2021	2020
Rémunération des avoirs de vieillesse selon la LPP	1,00%	1,00%
Rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse selon la LPP ¹⁾	2,25%	2,00%
Rémunération totale des avoirs de vieillesse selon la LPP	3,25%	3,00%
Rémunération des avoirs de vieillesse subobligatoires	1,00%	1,00%
Rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse subobligatoires ¹⁾	3,00%	2,75%
Rémunération totale des avoirs de vieillesse subobligatoires	4,00%	3,75%

¹⁾ dont 1,00% provenant l'année précédente de prélèvements sur la provision dédiée aux rémunérations supplémentaires, voir aussi le point 5.6.2. Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 ont été respectées.

5.4 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (calcul de conformité)	1'964'438'230.43	1'748'782'813.73
Taux d'intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,00%	1,00%

5.5 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes

5.5.1 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Rentes de vieillesse	260'328'871.22	164'043'864.64
Rentes d'enfant de retraité	1'283'038.51	359'153.62
Rentes de partenaire	840'417.18	104'820.76
Rentes d'orphelin	5'743.79	7'107.36
État au 31.12	262'458'070.70	164'514'946.38
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.1)	768	471

5.5.2 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	2021 CHF	2020 CHF
État au 01.01	164'514'946.38	68'158'783.30
Transfert des avoirs de vieillesse lors du départ à la retraite	80'048'194.30	84'718'062.40
Constitution liée aux reprises de rentes	4'817'309.35	0.00
Constitution liée aux augmentations de rentes	59'297.00	11'141.85
Versements de rentes	-11'561'110.30	-6'117'956.80
Pertes liées aux départs à la retraite à la charge de la Fondation	15'462'023.12	14'149'005.00
Rémunération ¹⁾	4'269'730.17	2'326'737.30
Effet résultant de la modification des bases techniques	5'565'246.27	0.00
Bénéfice/perte technique, autres variations	-717'565.59	1'269'173.33
État au 31.12	262'458'070.70	164'514'946.38

¹⁾ Intérêts annuels de 2,00% sur la moyenne arithmétique entre le capital de prévoyance au début et à la fin de l'année. L'application du taux d'intérêt technique abaissé (1,75%) est valable à partir du 31 décembre 2021.

5.5.3 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes réassurée conformément aux principes actuariels	31.12.2021 CHF	Constitution Dissolution 2021	31.12.2020 CHF
Rentes de vieillesse	976'101'993.00	15'443'674.00 -46'324'827.00	1'006'983'146.00
Rentes en cas de divorce	861'925.00	180'986.00 -18'226.00	699'165.00
Rentes d'enfant de retraité	1'499'935.00	111'417.00 -422'871.00	1'811'389.00
Rentes d'invalidité	181'065'807.00	27'070'323.00 -18'614'133.00	172'609'617.00
Rentes d'enfant d'invalidité	6'360'447.00	1'028'557.00 -1'041'590.00	6'373'480.00
Rentes de partenaire	188'971'393.00	17'611'861.00 -8'737'620.00	180'097'152.00
Rentes d'orphelin	7'521'644.00	818'623.00 -917'441.00	7'620'462.00
Rentes temporaires	73'229.00	0.00 -87'230.00	160'459.00
État au 31.12	1'362'456'373.00		1'376'354'870.00
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.2)	7'311		7'256

5.5.4 Adaptation des rentes à l'évolution des prix

Les rentes de survivants et d'invalidité versées depuis 2017 dans le cadre du deuxième pilier obligatoire ont été adaptées à l'évolution des prix pour la première fois au 1^{er} janvier 2021. Le taux d'adaptation se chiffre à 0,3% (art. 36, al. 1, LPP).

Conformément à la décision du Conseil de fondation, il n'y a pas eu d'autre adaptation facultative des rentes (art. 36, al. 2, LPP).

5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

5.6.1 Provisions techniques

Provisions techniques de la Fondation	31.12.2021 CHF	Constitution Dissolution 2021	31.12.2020 CHF
Provision pour pertes liées aux départs à la retraite	162'959'009.00	34'718'359.00	128'240'650.00
Provision pour pertes de sortie	95'662.00	18'609.00	77'053.00
Provision pour l'abaissement du taux d'intérêt technique	0.00	-33'107'281.00	33'107'281.00
État au 31.12	163'054'671.00		161'424'984.00

La provision pour pertes liées aux départs à la retraite sert à combler la lacune de financement entre l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite et le capital de prévoyance nécessaire à la couverture des engagements de rentes.

La provision pour pertes de sortie sert à financer la différence entre la prestation de libre passage légale et l'avoir de vieillesse de la personne assurée.

À la suite de l'abaissement de 2,00% à 1,75% du taux d'intérêt technique utilisé pour calculer les capitaux de prévoyance et les provisions techniques, la provision technique correspondante n'est plus nécessaire et a été dissoute.

Provisions techniques des caisses de prévoyance	31.12.2021 CHF	Constitution 2021	31.12.2020 CHF
Provisions pour composantes de prestations supplémentaires spécifiques à chaque caisse de prévoyance	212'925.00	8'839.00	204'086.00
État au 31.12	212'925.00		204'086.00

Total des provisions au 31.12 **163'267'596.00** **161'629'070.00**

Le calcul des provisions est effectué conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves.

Les provisions ont été calculées par l'expert en prévoyance professionnelle.

5.6.2 Provision pour rémunérations supplémentaires	31.12.2021 CHF	Constitution Dissolution 2021	31.12.2020 CHF
Provision pour rémunérations supplémentaires	76'805'963.00	0.00	76'805'963.00
État au 31.12	76'805'963.00		76'805'963.00

Le Conseil de fondation décide chaque année du montant des rémunérations supplémentaires financées à partir de cette provision. En 2021, il a renoncé à verser une rémunération supplémentaire à partir de la provision (année précédente: 1,00% des avoirs de vieillesse). Afin d'éviter un découvert ou d'y remédier, le Conseil de fondation peut décider d'utiliser tout ou partie de la provision pour rémunérations supplémentaires. La provision doit être entièrement épuisée d'ici au 31 décembre 2023.

5.7 Parts d'excédent des assurances

En 2021, AXA Vie SA a versé des parts d'excédent issues du contrat d'assurance collective pour un montant totalisant 5'444'429.45 CHF:

- part d'excédent de 5'440'934.00 CHF issue du processus de risque. Conformément au règlement relatif à la participation aux excédents, ce montant a été attribué aux fonds de la Fondation.
- un montant de 3'495.45 CHF provenant de mutations rétroactives.

	2021 CHF	2020 CHF
Total des parts d'excédent de l'assurance	5'444'429.45	14'485'307.25
Montant attribué aux fonds de la Fondation	5'440'934.00	14'484'891.00
Montant porté au crédit des caisses de prévoyance	3'495.45	416.25

5.8 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la société Libera SA a été établie le 27 mai 2019 pour le 1^{er} janvier 2019. Il en ressort notamment que:

- les provisions techniques ont été calculées conformément aux bases techniques LPP 2015 avec tables périodiques, au taux d'intérêt technique de 2,00%.
- l'utilisation des bases techniques LPP 2015 avec tables périodiques est considérée comme appropriée.
- le taux d'intérêt technique de 2,00% utilisé pour déterminer les provisions techniques est actuellement considéré comme approprié.
- compte tenu de la fortune de prévoyance de 3'585'545'833 CHF et du capital de prévoyance de 3'332'298'543 CHF, le taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à 107,6% au 1^{er} janvier 2019.
- les provisions techniques sont conformes au règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves. La réserve de fluctuation de valeur n'a toutefois pu être constituée conformément à son objectif.
- le taux technique de référence selon la DTA 4 s'élève à 2,00% au 1^{er} janvier 2019 et correspond au taux d'intérêt technique de la Fondation.
- le taux de couverture économique calculé sur la base de la courbe des taux utilisée pour le Test suisse de Solvabilité (SST) et des tables de génération LPP 2015 s'élève à 101,4% au 1^{er} janvier 2019.
- L'évaluation globale des risques met en évidence un risque moyen pour la stabilité financière à long terme de la Fondation.
- les dispositions réglementaires actuarielles examinées relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- Le contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA inclut la réassurance congruente des risques de décès et d'invalidité. À partir du 1^{er} janvier 2019, la Fondation assume elle-même le risque de longévité.
- au 1^{er} janvier 2019, la Fondation offre une sécurité suffisante et peut remplir ses obligations actuarielles. Elle satisfait ainsi aux exigences de l'art. 52e, al. 1, LPP.

Conformément à la directive de la CHS PP D - 01/2021 «Exigences de transparence et de contrôle interne pour les institutions de prévoyance en concurrence entre elles» qui est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2021 et s'applique pour la première fois à l'exercice 2021, l'expert en prévoyance professionnelle établira désormais chaque année une expertise actuarielle, pour la première fois sur la base des comptes annuels 2021 révisés.

5.9 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

5.9.1 Risques de réassurance

La Fondation a réassuré les risques actuariels d'invalidité et de décès dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA.

5.9.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Dans le cadre des solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune mises en place en 2019, la Fondation sert les rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui y sont liées à ses propres risques. Les calculs actuariels sont effectués selon des principes reconnus à l'aide des bases techniques LPP 2020, des tables périodiques et d'un taux d'intérêt technique de 1,75%. Font exception les rentes transférées dans le cadre d'une nouvelle affiliation, qui sont estimées à l'aide du taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul de la somme de rachat et à l'aide des bases techniques LPP 2020, des tables de génération, tant que ce taux ne dépasse pas le taux d'intérêt technique de la Fondation.

5.10 Modification des bases et hypothèses techniques

5.10.1 Risques de réassurance

Les tarifs d'AXA Vie SA approuvés par la FINMA et déterminants pour la Fondation ont été adaptés pour l'année 2021. Dans l'ensemble, la prime de risque pour les prestations de risque de décès et d'invalidité est demeurée pratiquement inchangée malgré l'adaptation des tarifs. Il faut noter que le montant de la prime de risque dépend non seulement du tarif de base, mais aussi d'autres facteurs tels que la branche économique à laquelle appartient l'employeur et, pour le risque d'invalidité, de l'expérience en matière de risque du cercle des personnes assurées.

5.10.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Les calculs actuariels ont été effectués au 31 décembre 2021 à l'aide des bases techniques LPP 2020 avec tables périodiques (auparavant bases techniques LPP 2015 avec tables périodiques). De plus, le taux d'intérêt technique a été abaissé de 2,00% à 1,75%.

5.11 Calcul des taux de couverture

La Fondation calcule un taux de couverture à titre de comparaison du marché et un taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2. Le taux de couverture à titre de comparaison du marché sert au Conseil de fondation pour définir la rémunération des avoires de vieillesse. Contrairement au taux de couverture à titre de comparaison du marché, la provision pour rémunérations des avoires de vieillesse est prise en compte, dans le cas du taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2, non seulement dans la fortune de prévoyance, mais aussi en tant que capital de prévoyance actuariel.

5.11.1 Taux de couverture de la Fondation à titre de comparaison du marché

	31.12.2021	31.12.2020
Actifs nets à la valeur de marché	CHF	CHF
Actifs	5'702'431'825.91	4'689'062'048.10
./. Engagements	-172'073'147.79	-146'495'492.24
./. Compte de régularisation passif	-155'652'079.50	-1'674'783.30
./. Réserves de cotisations des employeurs	-39'072'682.35	-32'799'667.80
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-6'165'195.18	-6'624'616.61
Total des actifs nets à la valeur de marché	5'329'468'721.09	4'501'467'488.15
Capital de prévoyance actuariel		
Capital de prévoyance des assurés actifs	4'278'294'677.52	3'724'610'102.49
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	262'458'070.70	164'514'946.38
Provisions techniques	163'267'596.00	161'629'070.00
Total du capital de prévoyance actuariel	4'704'020'344.22	4'050'754'118.87
Taux de couverture de la Fondation à titre de comparaison du marché	113,3%	111,1%

5.11.2 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2021	31.12.2020
Actifs nets à la valeur de marché	CHF	CHF
Actifs	5'702'431'825.91	4'689'062'048.10
./. Engagements	-172'073'147.79	-146'495'492.24
./. Compte de régularisation passif	-155'652'079.50	-1'674'783.30
./. Réserves de cotisations des employeurs	-39'072'682.35	-32'799'667.80
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-6'165'195.18	-6'624'616.61
Total des actifs nets à la valeur de marché	5'329'468'721.09	4'501'467'488.15
Capital de prévoyance actuariel		
Capital de prévoyance des assurés actifs	4'278'294'677.52	3'724'610'102.49
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	262'458'070.70	164'514'946.38
Provisions techniques	163'267'596.00	161'629'070.00
Provision pour rémunérations supplémentaires	76'805'963.00	76'805'963.00
Total du capital de prévoyance actuariel	4'780'826'307.22	4'127'560'081.87
Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2	111,5%	109,1%

Le taux de couverture de chaque caisse de prévoyance varie en fonction de ses fonds libres et peut dès lors différer du taux de couverture de la Fondation.

6 Explications relatives au placement de la fortune et au produit net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Le règlement de placement définit l'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et les directives de gestion de fortune.

Gestion de fortune de la Fondation

Le Conseil de fondation est responsable du placement de la fortune. Il recourt aux conseils de spécialistes en placements indépendants.

Contrôleur des placements	Pittet Associés SA, Genève
---------------------------	----------------------------

Le Conseil de fondation a confié la gestion de la fortune de la Fondation à AXA Assurances SA et conclu avec cette société un contrat de gestion de fortune correspondant.

Gestion de fortune par AXA Assurances SA

(autorisée conformément à l'art. 48f, al. 54, let. g, OPP 2)

Gestionnaire de fortune	AXA Assurances SA, Winterthur
-------------------------	-------------------------------

En tant qu'institution de prévoyance professionnelle, AXA Fondation LPP Suisse romande investit seule dans le fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Professional Invest SRO» Il s'agit d'un compartiment du fonds ombrelle contractuel «AXA Strategie». Ce fonds ombrelle s'adresse exclusivement aux investisseurs qualifiés au sens de l'art. 10, al. 3, let. a à d, LPCC.

Le compartiment «AXA Strategy Fund Professional Invest SRO» investit, sur la base d'une approche active, en actions suisses et internationales, en placements alternatifs, en placements immobiliers et en obligations dans le cadre prescrit par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP/OPP 2).

Direction du fonds à investisseur unique	Credit Suisse Funds AG, Zurich
------------------------------------------	--------------------------------

Les dispositions de l'art. 48f OPP 2 sont respectées.

Gestionnaire de placement par catégorie de placement au 31.12.2021

Catégorie de placement	Gestionnaire de placement	Autorisation
Obligations CHF, y compris hypothèques	AXA Assurances SA, Winterthur	FINMA (Suisse)
	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Petit-Lancy	FINMA (Suisse)
Obligations Investment grade	JPMorgan Asset Management (UK) Limited, Londres, avec délégation des décisions de placement à JPMorgan Investment Management Inc., New York	FCA (UK) / SEC (USA)
	Banque cantonale de Zurich (ZKB), Zurich	FINMA (Suisse)
	AXA Investment Managers Paris SA, Paris / PIMCO Europe GmbH, Munich, avec délégation partielle à Pacific Investment Management Company LLC, Newport Beach	AMF (France) / BaFin (Allemagne) / SEC (USA)
Obligations à haut rendement	Wellington Management International Ltd, Londres	FCA (UK)
Obligations Marchés émergents	AllianceBernstein Limited, Londres, avec délégation partielle à AllianceBernstein LP, New York	FCA (UK) / SEC (USA)
Emprunts convertibles	Fisch Asset Management AG, Zürich	FINMA (Suisse)
Actions suisses	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	UBS SA, Asset Management, Zurich	FINMA (Suisse)
	Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Petit-Lancy	FINMA (Suisse)
Actions étrangères	BlackRock Investment Management (UK) Limited, Londres	FCA (UK)
	AXA Investment Managers Paris SA, Paris	AMF (France)
	Lazard Asset Management, Londres	FCA (UK)
	UBS SA, Asset Management, Zurich	FINMA (Suisse)
	Threadneedle Asset Management Limited, Londres	FCA (UK)
Immobilier suisse	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Immobilier étranger	AXA Investment Managers Real Estate, Paris	AMF (France)
	M&G Lux (M&G Limited), Luxembourg	CSSF (Lux)
	Clarion Partners, LLC, New York	SEC (USA)
	CBRE Global Investors, LLC, Los Angeles	SEC (USA)
	PGIM, Inc., New Jersey	SEC (USA)
Hedge funds	AXA Investment Managers UK Limited, Londres	FCA (UK)
Private equity	Ardian France SA, Paris	AMF (France)
Prêts de premier rang	AXA Investment Managers Paris SA, Paris	AMF (France)

Gestion des comptes / des dépôts

La gestion des comptes et des dépôts est effectuée par Credit Suisse (Suisse) SA.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2) puisse être établi de façon concluante

En vertu du règlement de placement, les extensions des possibilités de placement au sens de l'art. 50, al. 4, OPP 2 peuvent être utilisées. Elles ne l'ont pas été pendant l'exercice sous revue.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation est déterminé selon la méthode d'analyse financière. Le Conseil de fondation vérifie périodiquement, ou lorsque des événements extraordinaires l'exigent, l'adéquation de l'objectif et l'ajuste si nécessaire. Le degré de sécurité visé sur une année est de 97,5%.

Le Conseil de fondation a fixé l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur, comme l'année précédente, à 11,7% du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes investi de manière autonome, des provisions techniques (sans les réserves pour rémunérations supplémentaires), des réserves de cotisations des employeurs ainsi que des fonds libres des caisses de prévoyance.

6.3.1 Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	31.12.2021	31.12.2020
	CHF	CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur, selon bilan	548'642'413.87	373'907'406.28
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	555'663'211.94	478'550'873.18
Réserve de fluctuation de valeur non constituée (déficit de réserve)	7'020'798.07	104'643'466.90
État de la réserve de fluctuation de valeur en % de l'objectif	98,7%	78,1%

6.3.2 Composition de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation constituée	31.12.2021	31.12.2020
	CHF	CHF
Sur les capitaux de prévoyance / provisions pour les assurés actifs	513'096'852.88	354'798'635.22
Sur les capitaux de prévoyance / provisions pour les bénéficiaires de rentes	30'319'604.18	15'504'763.98
Sur d'autres postes selon le règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves	5'225'956.81	3'604'007.08
Total	548'642'413.87	373'907'406.28

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	31.12.2021		Stratégie en %	Fourchette	
	CHF	en %		min.%	max.%
Liquidités	456'114'724	8,09	2	0	15
Obligations CHF, y compris hypothèques	967'961'710	17,17	19	10	30
Obligations Investment grade	660'576'425	11,71	13	0	35
Obligations à haut rendement	107'111'279	1,90	2.5	0	5
Obligations Marchés émergents	134'634'440	2,39	2.5	0	5
Emprunts convertibles	60'744'406	1,08	2	0	5
Actions suisses	697'536'678	12,37	12	0	17.5
Actions étrangères	747'584'009	13,26	13	5	20
Immobilier suisse	1'170'074'306	20,76	20	15	30
Immobilier étranger	132'214'787	2,34	4	0	7.5
Hedge funds	144'617'000	2,56	3	0	5
Private equity	175'639'898	3,11	3	0	5
Prêts de premier rang	184'054'883	3,26	4	0	7.5
Total des placements	5'638'864'545	100,00			
- dont total des actions		25,63	25	5	37.5
- dont total des placements alternatifs		8,93	10	0	15
- dont monnaies étrangères (non couvertes)		18,23	10	0	30
Créances	3'710'173				
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	5'569'305				
Créances auprès des employeurs affiliés	51'710'999				
./. Du croire	-157'800				
Compte de régularisation actif	2'734'604				
Total des actifs	5'702'431'826				

Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.

Présentation des placements par catégorie l'année précédente

Catégorie de placement	31.12.2020		Stratégie en %	Fourchette	
	CHF	en %		min.%	max.%
Liquidités	180'512'839	3,90	2	0	15
Obligations CHF, y compris hypothèques	861'958'224	18,62	19	10	30
Obligations Investment grade	602'672'173	13,02	13	0	35
Obligations à haut rendement	95'123'461	2,05	2.5	0	5
Obligations Marchés émergents	118'868'048	2,57	2.5	0	5
Emprunts convertibles	91'142'511	1,97	2	0	5
Actions suisses	560'962'463	12,12	12	0	17.5
Actions étrangères	594'553'934	12,84	13	5	20
Immobilier suisse	1'091'676'170	23,58	20	15	30
Immobilier étranger	18'811'169	0,41	4	0	7.5
Hedge funds	133'129'305	2,88	3	0	5
Private equity	127'858'630	2,76	3	0	5
Prêts de premier rang	151'821'378	3,28	4	0	7.5
Total des placements	4'629'090'305	100,00			
- dont total des actions		24,96	25	5	37.5
- dont total des placements alternatifs		8,91	10	0	15
- dont monnaies étrangères (non couvertes)		21,25	10	0	30
Créances	8'978'072				
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	5'944'712				
Créances auprès des employeurs affiliés	43'108'391				
./. Du croire	-85'600				
Compte de régularisation actif	2'026'168				
Total des actifs	4'689'062'048				

Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La Fondation n'a aucun placement direct dans des produits financiers dérivés, mais elle a investi dans des véhicules de placements collectifs qui recourent à de tels produits. Les dispositions de l'art. 56a OPP 2 sont respectées.

6.6 Actes de nantissement

Aucun

6.7 Engagements de capital ouverts

Aucun

6.8 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La Fondation n'a effectué aucune opération directe de prêt et de mise en pension de titres. Elle a procédé à des investissements dans des organismes de placement collectif, dans le cadre desquels les opérations de prêt et de mise en pension de titres sont autorisées compte tenu de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et de ses dispositions d'exécution.

6.9 Explication du résultat net des placements	2021	2020
	CHF	CHF
Résultat des placements	381'860'217.67	186'516'537.73
Résultat des titres	381'964'314.21	186'604'674.81
Intérêts négatifs	-104'096.54	-88'137.08
Autres produits de capitaux	-485'080.94	-547'902.27
Intérêts sur les avoirs/engagements auprès d'AXA Vie SA	58'831.11	-82'472.75
Intérêts encaissés sur les créances auprès des employeurs	423'235.05	805'429.88
Intérêts encaissés sur les prestations d'assurance reçues	16'916.12	12'684.97
Rémunération de prestations de libre passage/d'assurance	-1'172'815.47	-1'438'443.44
Intérêts liés à la reprise d'effectifs d'assurés	188'752.25	154'899.07
Frais d'administration des placements	-41'294'139.03	-31'629'551.93
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	0.00	-473.35
Total	340'080'997.70	154'338'610.18

Performance des placements	2021		2020	
	TWR total en %	Contribution en %	TWR total en %	Contribution en %
Liquidités (hors liquidités opérationnelles)	-0,86	-0,03	-0,90	-0,01
Obligations CHF, y compris hypothèques	-1,34	-0,25	0,51	0,09
Obligations Investment grade	-1,72	-0,24	0,29	0,07
Obligations à haut rendement	3,83	0,08	-1,64	-0,01
Obligations Marchés émergents	1,68	0,05	0,56	0,04
Emprunts convertibles	2,37	0,04	3,02	0,07
Actions suisses	23,94	2,84	4,48	0,62
Actions étrangères	19,30	2,52	6,92	0,98
Immobilier suisse	3,63	0,85	3,59	0,89
Immobilier étranger	0,60	-0,04	1,68	0,01
Hedge funds	9,21	0,26	0,14	0,00
Private equity	38,81	1,02	1,69	0,05
Prêts de premier rang	8,93	0,29	-0,75	-0,03
Performance, total intermédiaire	7,39		2,77	
Droits et taxes, effet de couverture des devises «overlay» et autres effets		-0,34		0,87
Performance des placements	7,05		3,64	

La performance est déterminée selon la méthode de calcul «time-weighted rate of return» (TWR).

6.10 Explication des frais de gestion de fortune

6.10.1 Frais de gestion de fortune	2021	2020
	CHF	CHF
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER) ¹⁾	41'126'244.83	31'464'585.58
Frais de gestion de fortune directs	11'729.20	8'801.35
Honoraires pour conseil indépendant en placements	156'165.00	156'165.00
Total	41'294'139.03	31'629'551.93

¹⁾ Les TER incluent également les frais de gestion de fortune par AXA, les droits de garde, les frais d'administration, les coûts de benchmarking et d'analyse ainsi que les frais de service.

	31.12.2021	31.12.2020
	CHF	CHF
Total des placements	5'638'864'544.52	4'629'090'304.92
Total des placements transparents	5'638'864'544.52	4'629'090'304.92
Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents	0,73%	0,68%
Taux de transparence en matière de frais	100,00%	100,00%

Placements collectifs non transparents

Aucun

6.10.2 Remboursements / rétrocessions

L'utilisation de rétrocessions, rémunérations, taxes, commissions, remboursements, rabais, indemnités de distribution, etc. éventuels perçus par les personnes et les institutions chargées de la gestion de fortune dans l'exercice de leur activité pour la Fondation est régie par les accords conclus dans le cadre des mandats de gestion de fortune. Chaque année, les personnes et les institutions concernées fournissent à la Fondation une confirmation ou un décompte écrits et doivent en outre lui remettre tout autre avantage financier en rapport avec l'exercice de leur activité pour celle-ci.

Les remboursements sont crédités au fonds à investisseur unique en faveur de la Fondation.

6.10.3 Droits des actionnaires

La Fondation ne possédant aucun placement direct en actions, elle ne dispose d'aucun droit de vote.

6.11 Explication des placements auprès des employeurs et des réserves de cotisations des employeurs

6.11.1 Créances auprès des employeurs affiliés	31.12.2021	31.12.2020
	CHF	CHF
Créances auprès des employeurs affiliés (cotisations encore dues)	51'710'998.81	43'108'390.81
./ Ducroire	-157'800.00	-85'600.00
État au 31.12	51'553'198.81	43'022'790.81

Au 31 mars 2022, suite aux paiements des employeurs concernés, ces créances se sont réduites à 14'870'214.50 CHF (année précédente: 15'886'314.61 CHF).

La Fondation a prélevé un intérêt moratoire de 4%, comme l'année précédente.

La Fondation n'a effectué aucun placement auprès d'employeurs affiliés au sens de l'art. 57 OPP 2.

6.11.2 Réserves de cotisations des employeurs	2021	2020
	CHF	CHF
État au 01.01	32'799'667.80	31'239'361.03
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs (y c. éventuelles reprises de caisses de prévoyance)	12'861'365.20	9'700'306.85
Prélèvement pour le financement de cotisations	-5'875'166.95	-7'469'325.40
Transfert lors de départs de caisses de prévoyance	-712'696.05	-657'491.18
Utilisation dans le cadre de liquidations de contrats	-487.65	-13'656.85
Rémunération ¹⁾	0.00	473.35
État au 31.12	39'072'682.35	32'799'667.80

¹⁾ Les réserves de cotisations des employeurs n'ont pas été rémunérées. Le montant indiqué pour l'année précédente concerne des mutations rétroactives de 2019.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Explications relatives aux comptes actifs

7.1.1 Créances

Figurent essentiellement à ce poste les créances envers d'autres institutions de prévoyance et envers des personnes assurées.

7.1.2 Avoirs auprès d'AXA Vie SA

Ce poste correspond aux soldes des comptes de la Fondation gérés par AXA Vie SA.

7.1.3 Compte de régularisation actif

Ce poste comporte principalement des cotisations acquises, mais pas encore décomptées, ainsi que des rentes versées d'avance.

7.2 Explications relatives aux comptes passifs

7.2.1 Prestations de libre passage et rentes

Ce poste comporte principalement des prestations de libre passage qui n'ont pas encore été transférées à d'autres institutions de prévoyance, des capitaux de prévoyance qui n'ont pas encore été versés ainsi que des prestations de libre passage reçues, mais non encore intégrées.

7.2.2 Autres dettes

Ce poste correspond à des engagements envers le fonds de garantie LPP et envers des tiers.

7.2.3 Compte de régularisation passif

Ce poste est constitué de prestations de libre passage versées d'avance en lien avec de nouvelles affiliations et de remboursements de cotisations en faveur d'employeurs affiliés qui n'ont pas encore été crédités. Par rapport à l'année précédente, les versements d'avance liés à de nouvelles affiliations ont affiché des montants sensiblement plus élevés.

7.2.4 Fonds libres des caisses de prévoyance

Les fonds libres des caisses de prévoyance n'ont pas été rémunérés.

7.3 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

7.3.1 Ventilation des cotisations totales	2021	2020
	CHF	CHF
Cotisations d'épargne	338'585'725.88	298'979'581.46
Cotisations de risque	44'836'299.55	39'938'423.90
Cotisations de frais	13'917'775.19	12'075'790.29
Cotisations au fonds de garantie LPP	2'153'692.40	1'889'941.95
Total	399'493'493.02	352'883'737.60
dont cotisations des salariés	168'432'152.97	148'498'531.63
dont cotisations des employeurs	230'986'965.85	204'262'397.77
dont cotisations provenant des fonds libres des caisses de prévoyance	74'374.20	122'808.20

7.3.2 Apports liés à la reprise / transfert en cas de sortie collective	2021	2020
	CHF	CHF
Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés		
Fonds libres	1'655'454.78	4'601'553.57
Total	1'655'454.78	4'601'553.57
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective		
Fonds libres	837'111.15	104'234.65
Total	837'111.15	104'234.65

7.3.3 Rentes de vieillesse versées	2021	2020
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	11'520'759.45	6'114'671.00
Rentes réassurées selon les principes actuariels	82'527'694.60	80'974'940.35
Total	94'048'454.05	87'089'611.35

7.3.4 Rentes de survivants versées	2021	2020
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	40'350.85	3'285.80
Rentes réassurées selon les principes actuariels	15'709'279.64	14'845'866.68
Total	15'749'630.49	14'849'152.48

7.3.5 Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce

Versements anticipés pour la propriété du logement	2021	2020
Nombre	274	235
Montant total en CHF	19'261'216.80	17'602'005.72

Mises en gage pour la propriété du logement	2021	2020
Nombre	87	77

Versements à la suite de divorces	2021	2020
Nombre	83	80
Montant total en CHF	6'438'418.46	5'155'725.05

7.3.6 Prestations d'assurance

Il s'agit des prestations de vieillesse, de survivants et d'invalidité (rentes et capitaux), des libérations du paiement des cotisations d'épargne, des libérations du paiement de la prime ainsi que des valeurs de restitution en cas de dissolution de contrats reçues par AXA Vie SA.

7.3.7 Primes de coûts / frais d'administration

Primes de coûts

Les primes de coûts comprennent les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA pour couvrir les frais d'administration et se composent des éléments suivants:

	2021	2020
	CHF	CHF
Frais d'administration généraux	11'394'120.38	11'045'295.82
Frais de marketing et de publicité	209'855.52	207'075.89
Indemnités au titre des frais de distribution et de conclusion	8'576'851.75	7'810'416.04
<i>dont rémunérations versées aux courtiers</i>	<i>3'079'502.45</i>	<i>2'883'076.05</i>
<i>dont indemnités au titre des frais de distribution, hors commissions de courtage</i>	<i>5'497'349.30</i>	<i>4'927'339.99</i>
Total	20'180'827.65	19'062'787.75

La prime de coûts fait partie des charges d'assurance comptabilisées pendant l'exercice sous revue. Elle reflète les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA au titre des prestations liées à l'administration et aux services conformément au contrat d'assurance et de gérance ainsi que des charges de distribution telles que les commissions de conclusion et d'intermédiation.

La structure des coûts d'AXA Vie SA représente la base de calcul du tarif de frais vérifié chaque année par la FINMA dans le modèle actuariel appliqué. La structure de coûts prise en compte reflète les valeurs empiriques découlant du processus de coûts d'AXA Vie SA et est composée des éléments indiqués dans le tableau.

Frais d'administration

Les frais d'administration figurant dans le compte d'exploitation comprennent les contributions aux coûts d'administration pour des dépenses et services particuliers qui ont été facturés à la Fondation en sus de la prime de coûts ainsi que les coûts directs de la Fondation.

Coûts pour dépenses spéciales

(financés par les caisses de prévoyance, les employeurs et les assurés)	2021 CHF	2020 CHF
Frais liés aux rachats	2'000.00	3'200.00
Frais liés au traitement de demandes EPL	152'500.00	138'400.00
Frais d'encaissement	134'659.05	130'912.48
Frais liés à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	245'977.00	267'496.55
Frais liés à la répartition volontaire des fonds libres	7'805.00	1'641.00
Frais d'annonce	62'850.00	54'300.00
Coûts pour des services spéciaux	49'775.00	37'900.00
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	226.15	226.15
Total	655'792.20	634'076.18

Coûts directs de la Fondation

(financés par la fortune de la Fondation)	2021 CHF	2020 CHF
Frais de formation et rémunération des membres du Conseil de fondation	304'342.25	279'728.75
Frais afférents à la gestion des bénéficiaires de rentes autonomes	179'589.75	0.00
Frais de conseil	100'412.20	97'810.35
Honoraires de l'organe de révision	42'875.35	53'860.75
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	60'254.90	65'437.45
Frais liés à la surveillance directe	43'341.00	42'148.00
Émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	20'554.50	18'925.50
Coûts pour autres dépenses	36'399.90	12'017.30
Total	787'769.85	569'928.10

Total des frais d'administration	1'443'562.05	1'204'004.28
-----------------------------------------	---------------------	---------------------

7.3.8 Produits de prestations fournies

Des contributions aux frais supplémentaires conformes au règlement des frais de gestion sont prélevées en vue de couvrir les dépenses particulières (p. ex. procédures de recouvrement/poursuites, traitement de demandes EPL, résiliations de contrats).

7.3.9 Produits divers

Ce poste comprend essentiellement des crédits de la société fondatrice concernant la prise en charge de pertes sur débiteurs ainsi que des contributions aux coûts au titre des frais de poursuite.

7.3.10 Autres frais

Il s'agit principalement de pertes sur débiteurs, de la constitution du ducroire ainsi que de la prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune.

7.3.11 Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)

Il n'est pas possible de déduire la situation financière des caisses de prévoyance de l'excédent des charges. Ainsi, par exemple, la dissolution de fonds libres des caisses de prévoyance en vue d'une redistribution aux personnes assurées suffit à créer un excédent des charges.

7.3.12 Excédent des produits de la Fondation

	2021 CHF	2020 CHF
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	-135'227'997.11	-109'835'131.91
Dissolution/constitution de provisions techniques de la Fondation (net)	-1'629'687.00	6'640'525.00
Rentes versées de manière autonome et variation du capital de prévoyance de bénéficiaires de rentes (net)	-24'525'971.97	-17'744'915.63
Pertes de sortie liées aux prestations de libre passage	1'562.20	-33'886.10
Charge d'assurance financée par la Fondation	-8'859'291.55	-7'703'776.95
Résultat net des placements	340'080'997.70	154'338'610.18
Produit ultérieur de la transformation	443'690.23	0.00
Parts d'excédent issues du processus de risque	5'440'934.00	14'484'891.00
Rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance	0.00	849.60
Coûts directs de la Fondation (frais d'administration)	-787'769.85	-569'928.10
Pertes sur débiteurs (net)	-158'731.03	-21'757.43
<i>Pertes sur débiteurs</i>	<i>-470'011.52</i>	<i>-118'417.63</i>
<i>Pertes sur débiteurs prises en charge par la société fondatrice</i>	<i>311'280.49</i>	<i>96'660.20</i>
Constitution du ducroire	-72'200.00	-85'600.00
Prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune	-27'090.00	-26'250.00
Effets résultant des comptes de régularisation	49'522.82	-274'636.53
Autres charges et produits (net)	7'039.15	-26'384.00
Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur	174'735'007.59	39'142'609.13
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	-174'735'007.59	-39'142'609.13
Excédent des produits de la Fondation	0.00	0.00

8 Demandes de l'autorité de surveillance

8.1 Demandes de l'autorité de surveillance

La demande de l'autorité de surveillance concernant l'ajout des chiffres de l'exercice précédent dans la présentation des placements par catégorie dans les comptes 2020 a été mise en œuvre (voir point 6.4).

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

La Fondation ne présente aucun découvert.

9.2 Liquidation partielle ou totale

Les conditions d'une liquidation partielle de la Fondation et la réalisation d'une procédure de liquidation partielle sont définies dans le «Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective». Au 31 décembre 2021, les éléments constitutifs de la liquidation partielle de la Fondation étaient réunis. La procédure correspondante sera exécutée à partir de 2022.

En fonction de l'évolution des affaires, des liquidations partielles ou totales sont opérées au niveau des caisses de prévoyance. Les procédures observées en la matière sont celles prévues par le «Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance».

9.3 Procédures juridiques en cours

Au 31 décembre 2021, six procédures juridiques étaient en cours. Elles sont menées en collaboration avec AXA Vie SA.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun



KPMG AG
Badenerstrasse 172
Case postale
CH-8036 Zurich

+41 58 249 31 31
kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur, Winterthur

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG AG

Erich Meier
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Michel Faggion
Expert-réviseur agréé

Zurich, 28 juin 2022

